

REGLEMENT INTERIEUR ASTTC

**L'adhésion à l'ASTTC vous engage à connaître et à accepter le règlement dans son intégralité.**.

**Pour que la saison se passe dans d'excellentes conditions, dans une atmosphère agréable et sympathique, merci de le respecter.**

**1 - MEMBRES**

Article 1.1 - Composition L'association est composée de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs (adhérents et bénévoles). Lors de l'AG, chaque membre peut intégrer le bureau (Respecter le règlement de la FFTT en ce qui concerne le poste des 3 dirigeants). Les statuts sont consultables sur le site du club. La clôture des comptes est prévu au 31 Aout de chaque année.

Article 1.2 - CotisationLes membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le bureau. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès. Le paiement de la cotisation inclue la licence FFTT, l'accès à la salle, la mise à disposition du matériel de l'association et de la mairie, l'inscription aux diverses animations et tournois internes du club. Possibilité d'options : des cours encadrés par un entraineur qualifié (sous condition d'un effectif suffisant), des compétitions individuelles ou par équipe . Le tarif de ces options est fixé par le bureau chaque année.

Article 1.3 - Adhésion Toute personne peut adhérer à l'association, même en cours d'année. Il suffit de remplir toute les modalités d'inscription.

Article 1.4 - Modalités d'inscription La création de la licence est effective une fois le dossier complet : remplir la fiche d'adhésion/d'inscription, être à jour de sa cotisation, fournir un certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique du tennis de table en compétition (ou le questionnaire de santé). La responsabilité de l'entraîneur et du bureau étant engagé, le licencié sans certificat médical se verra refuser l'accès à la salle une fois le délai passé. (cours et séances libres loisirs compris)

Article 1.5 - Exclusion Le bureau peut exclure de façon temporaire ou définitive un membre en cas de faute grave : agression physique ou verbale, destruction de matériel , non paiement de la cotisation, non respect des consignes et du règlement. Une procédure d'exclusion sera engagée : convocation par lettre recommandée du membre concerné (parents pour le membre mineur) et entretien avec celui-ci. La décision finale sera prise par le bureau.

Article 1.6 - AssuranceLes licenciés à la FFTT bénéficient d'une assurance les couvrant lors de la pratique du tennis de table. Elle doit être complétée par une assurance personnelle pour tout ce qui n'est pas couvert par la FFTT.

Article 1.7 - Accident et prise en charge En cas d'accident lors d'un cours ou d'un stage, les parents sont contactés afin de venir chercher leur enfant. En cas d'absence ou d'indisponibilité des responsables légaux, les parents autorisent l'entraîneur (ou le responsable désigné) à contacter les pompiers, à faire hospitaliser leur enfant mineur et le cas échéant à subir une intervention chirurgicale.

**2 - LOGISTIQUE**

Article 2.1 - Lieul'activité se déroule dans les locaux municipaux au Polyèdre avec un règlement intérieur communal**.**

Article 2.2 - Accès par badge La mairie a mis en place un système de badge. L'association en gère la répartition en lien avec la police municipale Ce badge est strictement personnel et nominatif. Il ne peut être ni cédé, ni prêté à un tiers (en dehors de la famille adhérente). Il est obligatoire et un chèque de caution non daté de 20€ par badge est demandé (est remis aux familles à la restitution du badge en fin de saison. Il est encaissé en cas de non restitution).

Article 2.3 - PropretéLa salle ainsi que des vestiaires et des sanitaires sont mis à la disposition des licenciés. Les locaux doivent être maintenus en parfait état de propreté. S'assurer que les portes sont fermées et les lumières éteintes pour le dernier à sortir. Il est interdit de fumer et de consommer (nourriture, alcool, produits illicites) dans la salle. La présence d'animaux est interdite. Les vélos et scooters sont interdits à l'intérieur du bâtiment (couloirs, vestiaires et salle).

Article 15 - Perte et volL'ASTTC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les locaux utilisés.

**3 - REGLEMENT SPORTIF**

Article 3.1 - Tenue et matériel personnel La pratique en chaussure et pantalon de ville n'est pas admise. Prévoir une tenue de sport : des chaussures de sport d'intérieur à semelles non marquantes adaptées au sol de la salle, un short ou jogging et un t.shirt. La raquette est à la charge du licencié. Possibilité de passer commande de matériel de TT via le club Le maillot du club est obligatoire pour tous les licenciés compétiteurs (en vente au club dès septembre)

Article 3.2 - Séances LoisirsLa salle est en partage avec d'autres clubs, il est donc important de bien suivre les consignes. Lors des séances loisirs, l'accès est libre pour les licenciés mais il faut respecter : ⮱ les zones de jeu : utilisation uniquement du court n°2 (terrain coté local matériel) ⮱ les créneaux horaires alloués par la mairie : il est impératif que la salle soit libérée au plus tard à 22h30.

**L'accès aux séances loisirs** est interdit pour tout licencié de moins de 16 ans sauf si il est accompagné d'un adulte (responsable ainsi de son comportement et du matériel utilisé). Si cet adulte n'est pas lui-même licencié au club, il ne pourra pas jouer et restera spectateur. Un membre du bureau présent lors des séances Loisirs peut accepter un mineur non accompagné mais cela n'est ni un dû ni un accord permanent. De plus, il ne sera en aucun cas tenu responsable de l'enfant.

Article 3.3 - Séances encadrées par l'entraîneur

▲ **les parents doivent (**pour les mineurs) - s'assurer que l'entraîneur est bien présent en déposant leurs enfants à la salle. En cas d'absence ou de retard de l'entraineur (ou du responsable désigné) les mineurs restent sous la responsabilité des parents. - - respecter les créneaux et venir chercher son enfant à l'heure ou bien préciser sur la fiche d'inscription si l'enfant rentre seul ou non - remplir l'autorisation parentale pour les tournois et la décharge de responsabilité de transport - responsables de leurs enfants avant et après le cours, à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment. - prévenir l'entraîneur ou le bureau si l'enfant est absent aux cours.

▲Pour l'entraîneur - Les enfants restent sous sa responsabilité uniquement pendant la séance de cours et uniquement dans la salle où se pratique l'activité. - il est disponible pour les parents qui le souhaitent à la fin de chaque cours - il ne contacte pas les parents en cas d'absence de l'enfant. (Le club non plus sauf sur demande écrite des parents) - il établit le Planning des cours en début d'année. Certains cours peuvent être annulés (et non remplacés), dans ce cas il s'engage à prévenir le club afin que celui-ci en informe par mail les familles.

▲Pour le licencié - respecter les horaires, le matériel , les locaux, le règlement + les personnes (joueur, dirigeant, entraîneur, arbitre, spectateurs, etc) - avoir un comportement sportif exemplaire (politesse et fair-play) lors des séances ou lors des compétitions - lors des entrainements ou compétitions à domicile, participer à l'installation et rangement complet de la salle (tables, sépa, filets...)

Article 3.4 - Matériel et installationRespecter le matériel et les installations mis à la disposition des licenciés. La responsabilité des parents (pour les mineurs) et des licenciés pour les majeurs peut être engagé en cas de dégradations. Le matériel doit être sorti et monté en début de séance. Il doit être démonté puis rangé en fin de séance dans le local prévu à cet effet. Chacun est donc responsable de la table et des balles utilisées.

Article 3.5 - Compétitions ■ Compétitions individuelles ouvertes à tous, contacter le club pour les inscriptions : Tournoi Jeunes Loiret, Critérium Fédéral ■ Compétition par équipe : Championnat jeunes, championnat senior Une équipe peut être engagé par le club sous certaines conditions : que l'effectif soit suffisant, que les personnes inscrites s'engagent pour toute la saison, que les parents s'engagent à aider (transport pour les rencontres à l'extérieur. Gouter, installation et rangement pour les matchs à domicile...) Pour plus d'infos cf ANNEXE 1

Les parents sont responsables de leur enfant, quelle que soit la compétition. Le transport reste à leur charge

Les parents doivent prévenir impérativement le juge arbitre de l'absence de leur enfant inscrit à l'une de ces compétition pour éviter au club des pénalités financières. Toute pénalité financière reçues par le club sera facturé aux familles : 16€ pour le CF et 5€ pour le TJL

Article 3.6 - Tournois internes ■ Les tournois internes sont organisés par le bureau. Ils sont gratuits et ouverts à tous, famille, voisins ou amis, licenciés et non licenciés. Prêt de raquettes possible Pour les mineurs de moins de 14ans et moins de 18ans ces tournois sont soumis à certaines conditions . Contacter le bureau pour plus d'informations. cf ANNEXE 2

**Bonne saison à toutes et tous !**

Chantal Broutin

Présidente de l'ASTTC